



ANALYSE FORMELLE DU CONCEPT DE NEGLIGENCE

Frédéric Nef, Bernard Henri Le Goff, Isabelle Pariente-Butterlin

► **To cite this version:**

Frédéric Nef, Bernard Henri Le Goff, Isabelle Pariente-Butterlin. ANALYSE FORMELLE DU CONCEPT DE NEGLIGENCE. 2008. <ijn_00352644>

HAL Id: ijn_00352644

https://jeannicod.ccsd.cnrs.fr/ijn_00352644

Submitted on 13 Jan 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANALYSE FORMELLE DU CONCEPT DE NEGLIGENCE

Bernard-Henri Le Goff (ARISMORE & GPE*),

Frederic Nef (EHESS, Institut Jean-Nicod & GPE*)

Isabelle Pariente-Butterlin (CEPERC, Aix-en-Provence, GPE*)

(GPE : Groupe de Philosophie Expérimentale, séminaire EHESS de recherche de l'Institut Jean Nicod)

Dans le contexte théorique de l'analyse formelle des normes, déontiques et techniques, il peut être intéressant de développer une analyse formelle de la négligence, dans la mesure où celle-ci semble relever à la fois de la pertinence technique et de la correction éthique. Les enjeux juridiques sont également importants, puisque la responsabilité pénale des autorités élues (maires) ou nommées (préfets, ministres) est étendue de la faute avérée à la négligence : ces autorités sont censées non seulement prendre les bonnes décisions en situation de crise, mais avoir fait tout ce qui était possible pour éviter une telle situation. On sait que de multiples appels, décisions contestées sont nées de la difficulté de définir ce que l'on entend par « négligence ».

Nous nous proposerons d'esquisser une analyse formelle de la négligence qui tienne compte de la différence que nous avons signalée entre les deux types de normes, les normes techniques étant susceptibles d'un mécanisme de renforcement que nous avons nommé marge de sécurité. Nous nous demanderons ensuite s'il y a renforcement dans le surérogatoire.

Dans cette analyse, nous entendons frayer la voie de l'ontologie pour compléter l'analyse proprement logique, par une analyse ontologique en termes de mondes accessibles. Nous entendons également attirer l'attention sur la complexité des interactions entre normes déontiques et normes techniques. Une de nos hypothèses est que la connaissance des formes du raisonnement pratique est une condition pour la compréhension de telles interactions.

1. Le problème des normes techniques

Parallèlement aux normes déontiques (obligatoire, permis, interdit), il existe des normes techniques (approprié, nécessaire dans un certain contexte...). La caractéristique des normes techniques est de recommander ou d'exiger des moyens en vue d'une fin, alors que les normes déontiques imposent des obligations ou accordent des permissions aux agents. Les normes techniques ne sont pas de pures obligations comme le « tu dois » moral. Von Wright distingue trois types de normes : les règles (comme les règles du jeu, les règles de grammaire), les prescriptions (commandements, permissions, prohibitions), les directives. C'est dans ces dernières qu'on trouve les normes techniques. Les règles constituent leur objet, de manière telle que si on n'observe pas la règle on ne fait pas ce qui est spécifié par la règle. Si je déplace le fou comme un cavalier, je ne joue pas aux échecs. Les directives à l'inverse se contentent de spécifier comment réaliser de manière maximale un modèle : si je dis à un profane échiquéen: « attends que ton adversaire fasse une faute avant d'attaquer ! » et qu'il ne le fait pas, il joue aux échecs, mais mal, du moins d'après moi. Il est intéressant de remarquer que les principes moraux sont considérés par cet auteur soit comme des prescriptions (impératifs), soit comme des normes techniques (maximes), mais évidemment pas comme des règles : la règle morale, s'il en existait une, constituerait l'action bonne.

Ce qui est interdit ou permis de ne pas faire ou de faire porte sur ce qui est approprié dans un certain contexte, car il est absurde d'interdire de faire quelque chose d'impossible (il est interdit de rouler à gauche, mais pas de rouler en marche arrière au dessus de 90 Km/h), mais le croisement entre normes déontiques et normes techniques indique qu'il n'est pas absurde de faire porter des opérateurs déontiques sur des opérateurs techniques. La dérivation d'une norme déontique à partir d'une norme déontique peut passer par une norme technique. Il faut distinguer les normes techniques des normes ou des règles de l'action (ce n'est pas une norme technique de devoir roquer de cette façon et pas d'une autre) ; il faut aussi les distinguer des énoncés qui expriment une nécessité, que Von Wright appelle les 'énoncés anakastiques' (de *ananké*, la nécessité). Un énoncé anakastique a typiquement deux formes :

'...e à moins que a...'

'...a...pour que non e'

où 'e' est un événement et a une action Exemple :

le toit s'effondrera à moins qu'on le soutienne par un poteau supplémentaire',

on soutient le toit par un poteau supplémentaire pour que le toit ne s'effondre pas'.

On peut dériver une norme technique de ces normes anankastiques. De

‘...a... sinon e’,

on peut dériver

‘pour la fin qui équivaut à la survenue de e, il faut le moyen réalisé par l’accomplissement de a’.

Von Wright soutient qu’il existe une asymétrie entre normes techniques et normes authentiques ou déontiques. S’il existe une norme technique, il existe une norme déontique correspondante : à

‘pour la fin qui équivaut à e, il faut le moyen réalisé par a’

on peut faire correspondre

‘il est obligatoire d’accomplir a’

(ce qui fait que la non observation de normes techniques peut entraîner des sanctions).

Tout ceci signifie-t-il que les normes déontiques jouent le rôle de méta-normes pour les normes techniques dans la position de la fin ou que, symétriquement, les normes techniques jouent le rôle de méta-normes pour la détermination des moyens ? Rappelons qu’on entend par un méta-opérateur un opérateur qui porte sur un opérateur, ou plus exactement sur une action qualifiée par un opérateur., par exemple comme dans l’énoncé suivant

« Il est nécessaire d’interdire de fumer dans les lieux publics »

où ‘nécessaire’ porte sur ‘interdit’ qui à son tour porte sur une action (ou une situation type) complexe. Reprenons l’exemple pris un peu plus haut. Si la norme technique est :

‘,pour la fin e il faut l’action a’

est-ce que ‘*il est obligatoire que*’ porte sur cette norme de façon à obtenir la norme de niveau supérieur :

‘*il est obligatoire que* pour la fin e il faille l’action a’ ?

Il semble que non, car ce qui est obligatoire c’est que l’agent accomplisse l’action a et non la relation entre a et e – cette relation est nécessaire, comme on l’a vu plus haut à propos des anankastiques. Cependant il y a bien enchâssement de la norme technique sous une norme déontique, dans la mesure où une fois reconnue une norme technique comme valide, nous devons la respecter d’un point de vue déontique: La négligence est

interdite et il est obligatoire de ne rien négliger. La conclusion est qu'il existe des raisons de remettre en cause l'asymétrie de Von Wright : les normes éthiques semblent bien exiger de se réaliser dans des normes techniques pour que des moyens adéquats à une fin visée soient choisis.

On peut éclairer la relation entre norme et méta-norme à partir de la distinction d'origine kantienne entre dimension pratique et pragmatique des énoncés normatifs. La dimension pratique concerne la correction éthique du raisonnement, tandis que la dimension pragmatique concerne l'ajustement au contexte de l'action. Les normes déontiques ressortissent à la dimension pratique, alors que les normes techniques ressortissent à la dimension pragmatique. Ce que nous avons dit plus haut sur l'asymétrie mentionnée par Von Wright entre normes déontiques et techniques équivaut à l'affirmation que la dimension pragmatique implique une dimension pratique, alors que le contraire ne serait pas vrai. On peut contester cela, car comment mettre en œuvre la dimension pratique sans un ajustement au contexte ? Cela signifierait alors que les normes déontiques réclament à leur tour des normes techniques, que sans une mise en œuvre technique fin-moyen l'éthique serait impuissante. La pratique sans la pragmatique est impuissante et la pragmatique sans la pratique est erratique.

A la lumière de cette distinction on peut interpréter l'existence de méta-normes comme une coïncidence du pragmatique et du pratique. Il faut que les normes techniques et déontiques s'entrecroisent pour que le raisonnement pratique se déploie dans la pragmatique des contextes et des relations fins-moyens. En ce sens, une norme technique détermine une norme déontique, mais une norme déontique exige ou détermine une norme technique. Par exemple, s'il existe des normes parasismiques pour la construction de bâtiments dans une zone à risque, comme la zone III de la carte des risques sismiques de la France, alors les normes techniques déterminent la norme déontique : « il est obligatoire de construire de cette manière ». On considérerait plus comme une faute morale que comme une erreur technique le fait de rogner sur les matériaux, de la part d'un entrepreneur ou d'un maître d'œuvre qui voudrait au passage se servir sur les marges et exposerait par là la construction à des risques élevés d'effondrement en cas de séisme. L'erreur technique assumée ou pas est dans ce cas une faute morale.

Le propre du principe de précaution, entendu d'une manière forte, est d'étendre à tous les contextes d'action ce qui est le propre des normes techniques : calcul des conséquences et prévention de tous les risques non raisonnables. Mais à l'inverse une norme déontique comme 'un responsable doit avoir le souci du bien commun' détermine des normes techniques suivant le contexte, qu'il s'agisse d'un dispensaire, d'une cantine scolaire ou d'une aire d'autoroute. Sans ces normes techniques, le dit responsable serait fort démuné pour agir de telle ou telle manière : faut-il systématiquement par exemple des toilettes pour handicapés sur toute aire d'autoroute ? Il en va de même pour un médecin. Une norme déontique générale, consignée dans le serment d'Hippocrate, stipule que le médecin doit tout mettre en œuvre pour guérir son

patient. Mais il faut des normes techniques relatives aux connaissances médicales, actuelles ou acquises (ce qui n'est pas la même chose) car le médecin pour mettre en œuvre cette norme déontique doit soigner d'après l'état des connaissances et également d'après l'état du malade, l'entrecroisement des deux types de normes pouvant être fort complexe. Vaut-il mieux, par exemple, pour un patient faible et âgé attendre quelque mois la mise au point d'une technique moins invasive, en prenant le risque d'une dégradation rapide de l'état de santé ou une mauvaise réaction au traitement actuel, ou bien soigner tout de suite mais moins bien, en diminuant le risque mais en se limitant à un résultat médiocre ?

2. Marge de sécurité et intervalle de confiance

Le caractère propre des normes techniques est de s'appliquer avec une marge de sécurité qui correspond statistiquement à un intervalle de confiance. Si une norme technique recommande d'utiliser un moyen M pour une fin F d'après une ratio R , définir la norme technique est obtenue en ajoutant à R , ratio de ce qui est strictement nécessaire pour que de M on obtienne F , une quantité Δ , supposée couvrir les conditions exceptionnelles qui peuvent survenir. On inclut donc l'exceptionnel dans le paradigme d'application de la norme. A l'extérieur de cet intervalle de confiance il y a ce que l'on désigne par le 'négligeable'.

Si une norme parasismique recommande pour un tremblement de terre d'intensité n sur l'échelle de Richter, qui correspond à l'intervalle de confiance dans la zone, de construire des bâtiments d'une élasticité E , alors on ajoutera à E une quantité Δ , censée couvrir un dépassement de l'intensité 8 , même si la chance d'un tel tremblement de terre est quasiment nulle dans la zone sismique concernée. On peut de manière typique prévoir Δ tel que le monde qui en découle est techniquement inaccessible. (on peut par exemple prévoir des vents de 600km/h , alors qu'apparemment même les ouragans de force 5 n'ont jamais dépassé 400 Km/h).

Il faut définir l'accessibilité technique par rapport à l'accessibilité déontique : un monde m est techniquement accessible à partir d'un monde m' s'il est techniquement parfait, c'est-à-dire si les normes techniques y sont parfaitement appliquées. L'admission d'une marge de sécurité fait qu'on peut donc raisonner sur des mondes techniquement inaccessibles et donc impossibles – les mondes par exemple où il y a des vents de 600 Km/h . Ceci est évidemment différent des normes déontiques où une telle marge de sécurité n'existe pas et où on ne considère que des mondes (déontiquement) possibles et accessibles, dans la mesure où par exemple 'Op dans le monde w ' (obligatoire que p dans le monde w) signifie que p est vrai dans tous les mondes déontiquement accessibles à partir de w , mondes qui sont déontiquement parfaits (si quelque chose est obligatoire, cette chose existe dans tous les mondes accessibles). Les normes déontiques construisent des mondes accessibles alors qu'on construit des mondes inaccessibles pour faire jouer les normes techniques. La raison en est que les normes déontiques définissent de manière non vague des mondes déontiquement accessibles, en établissant des classes de manière tranchée, puisqu'il s'agit de mondes déontiquement parfaits, tandis que les normes techniques sont un type de conditions pratiques, où une fin est visée par un certain moyen, ce qui ouvre la possibilité de vague épistémique dans la détermination des classes de mondes qui sont concernés. En effet,

la distinction fin/moyen est relative au contexte de l'agir technique et il n'existe pas de critères parfaitement précis pour tracer une ligne de partage entre les deux en fonction des contextes. D'autre part les mondes techniques idéaux (ceux où les relations fins/moyens ne sont pas parasitées par des perturbations, comme, par exemple, le degré de température trop basse pour la prise d'un béton) ne sont pas comparables à des mondes déontiquement parfaits, car il y a du vague dans la détermination de ces mondes techniques idéaux, une connaissance exhaustive de tous les facteurs étant impossible.

N'y aurait-il alors pas deux sortes de vague : déontique et pragmatique (ou pratique) ? Le vague pragmatique (d'origine pragmatique) n'affecte pas le vague des prédicats, mais la sériation des possibles (en tolérant de multiples sélections). Si les normes déontiques sont non vagues, il n'en existe pas moins un vague pratique qui concerne cette multiplicité des sériations de possibles. Si je dois faire un choix, je suis confronté à cette indétermination. Cette différence des vagues impliquerait peut-être une différence entre vague pratique et vague surrogatoire

On pourrait être tenté en effet dans cet ordre d'idées de rapprocher marge de sécurité et surrogatoire. Rappelons qu'on appelle surrogatoire une exigence éthique qui va au-delà de l'accomplissement strict d'un devoir en vertu d'une norme. Par exemple, l'exigence de pauvreté évangélique ou franciscaine est surrogatoire. Quand Wittgenstein a distribué sa fortune, il allait bien au-delà de l'appel ordinaire à la justice sociale ou de générosité et il en était de même pour Tolstoï réparant les chaussures de ses paysans. La raison de penser qu'il existe une parenté conceptuelle entre le surrogatoire et la marge de sécurité des normes techniques est que l'on pourrait penser que le surrogatoire représente en fait une précaution, une sorte d'assurance : de crainte d'en faire trop peu, on en ferait vraiment beaucoup, pour être sûr de remplir une norme éthique dont rien finalement nous garantit qu'elle ne puisse être maximale.

Cependant cette analogie est superficielle. Si une conduite surrogatoire est le fruit d'un calcul, qui vise à se protéger de tout risque de mauvaise action en exagérant dans le bien, tous les moralistes s'accordent pour affirmer qu'elle est sans valeur, comme toute conduite morale qui n'est pas guidée de manière désintéressée par le devoir, ou orientée vers le bien. Il est exact que la motivation du surrogatoire, en dehors du souci de perfection, est en partie à chercher dans l'ignorance de ce qui est réellement requis pour une action bonne. Dois-je sacrifier une partie de la frange supérieure du superflu qui est luxe ostentatoire, toute cette frange, tout le superflu ou même une partie du nécessaire ? Mais le mécanisme cognitif n'est pas le même. La marge de sécurité suppose une observation préalable du Cours Normal du Monde (CNM). On suppose que ce cours puisse être déformé à l'avenir, mais pas radicalement et on fixe Δ en fonction du CNM en général légèrement déformé (sauf dans les scénarii catastrophistes où l'on pose que le pire est sûr pour l'éviter, ce qui est un autre mécanisme de précaution qui pose un monde impossible, une sorte d'utopie pour parer à tous les risques, même massivement létaux).

3. Quelques suggestions pour une analyse plus formelle

Ensuite, on doit faire intervenir dans l'interprétation de ce langage de l'inférence technique une ontologie des mondes possibles accessibles ou plutôt une analyse logique de l'accessibilité dans le cadre de l'ontologie des mondes possibles qu'il est légitime ou/et obligatoire de prendre en compte. On ne peut par exemple accuser de négligence un maire qui ne prendrait pas des mesures appropriées contre les conséquences de chutes de météorites, quoique des banques de données de chutes prévisibles de débris cosmiques à partir d'une certaine taille commencent à voir le jour (cf. *Earth Impact Database*) – se pose alors la question du coût d'une telle connexion à de telles banques de données, vu la très faible probabilité d'un tel accident. Ainsi, quand on introduit dans cette ontologie un cours normal du monde (CNM), il sélectionne des mondes parmi l'ensemble des mondes possibles qui correspondent à des suites normales du monde et également des déformations de notre monde, des 'exagérations' qui correspondent à la marge de sécurité retenue. Dans le CNM, il n'y a pas d'ouragans de 5000 Km de diamètre et des vents de 1000 Km/h, il n'y a pas d'ouragan qui passe de l'Atlantique Sud au Pacifique. Il peut exister cependant une population statistique importante d'ouragans qui ne correspondent pas à la distribution statistique classique en forme de cloche et il se pourrait que le nombre des ouragans anormaux soit plus élevé que celui des normaux à un moment t , de même qu'un site de librairie en ligne peut vendre plus de livres qui se vendent très peu que de livres qui se vendent beaucoup, ce qui correspond à une courbe de fréquence à queue épaisse. Il importerait donc de décrire le plus précisément possible et de manière formelle ou semi formelle les déviations locales vis-à-vis de ce cours du monde. Une déviation globale est improbable et déborderait de toute manière le cadre de la négligence, car on ne peut parler de négligence si le monde change brutalement de cours et qu'on n'a pas pris de mesure pour telle ou telle chose, même si les responsabilités d'un tel changement global peuvent être recherchées, comme on le voit dans le cas du réchauffement climatique imputé aux dirigeants.

Ce phénomène doit être pris en compte. Nous avons tacitement posé que les distributions d'événements à propos desquelles nous avons défini des intervalles de confiance, à l'extérieur desquels s'étend la zone du négligeable, étaient des distributions normales, des courbes de Gauss, en forme de cloche, avec une diminution rapide des deux extrémités de la courbe. Or, il existe des distributions dites à queue épaisse, où la diminution est beaucoup moins importante. Ces distributions sont appelées aussi 'à queue épaisse' ou 'de longue traîne', ou, de manière plus pédante, *leptokurtiques*. Elles sont très fréquentes dans les domaines où se présentent des risques importants. Les distributions d'inondations, d'ouragans, de tremblements de terre sont apparemment de

ce type. Dans ce cas des distributions à queue épaisse, il y a bien une exagération du CNM ce qui a pour conséquence une diminution de l'intervalle de confiance et réclame donc une évaluation des risques assez différente des cas où la distribution des événements fâcheux obéit se fait classiquement.

Nous avons proposé une analyse normative de la négligence en insistant sur la marge de sécurité qui caractérise l'application des normes techniques. Nous avons étudié les interactions entre normes techniques et normes déontiques et nous avons défendu l'idée que les normes déontiques impliquent des normes techniques, tout comme celles-ci impliquent des normes déontiques, dans la mesure où il est interdit de ne pas respecter des normes techniques de sécurité. Nous avons distingué deux dimensions de l'action technique, la dimension pratique (celle du permis et de l'interdit) et la dimension pragmatique (celle du choix de moyens appropriés ou proportionnés) et nous avons cherché une coïncidence éventuelle entre les deux.